

La **négligence** envers les **enfants**

En 2014-2015, au Québec, **12 321** enfants ont fait l'objet d'une évaluation à la suite d'un signalement pour négligence ou risque sérieux de négligence (Bilan des DPJ/DP 2015). Au 31 mars 2015, **15 636** enfants étaient pris en charge pour ces motifs de protection; **69 %** de ces enfants avaient entre 0 et 12 ans.

La négligence envers les enfants

Que dit la Loi?

La *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) (art. 38) mentionne que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis lorsqu'il se trouve dans une situation d'abandon, de négligence, de mauvais traitements psychologiques, d'abus sexuels ou d'abus physiques ou lorsqu'il présente des troubles de comportement sérieux. L'article 38 b) précise qu'une situation de négligence est présente :

1 « lorsque les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux :

- i. soit sur le plan physique, en ne lui assurant pas l'essentiel de ses besoins d'ordre alimentaire, vestimentaire, d'hygiène ou de logement compte tenu de leurs ressources;
- ii. soit sur le plan de la santé, en ne lui assurant pas ou en ne lui permettant pas de recevoir les soins que requiert sa santé physique ou mentale;
- iii. soit sur le plan éducatif, en ne lui fournissant pas une surveillance ou un encadrement approprié ou en ne prenant pas les moyens nécessaires pour assurer sa scolarisation;

2° lorsqu'il y a un risque sérieux que les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux de la manière prévue au sous-paragraphe 1; ».

Les problématiques de négligence et de risque sérieux de négligence sont au **1^{er} rang des motifs de signalement retenus** chez les **enfants de 0 à 12 ans**. (Bilan des DPJ/DP 2015)

Que disent les chercheurs?

Les conséquences de la négligence sur les enfants sont de plus en plus documentées. Elles peuvent être tout aussi graves que celles de la violence physique. Les recherches démontrent que la négligence envers les enfants peut avoir des conséquences sur leur santé physique, leur bien-être psychologique, leurs facultés cognitives, leurs performances scolaires et leur développement social (Dubowitz et Poole, 2012).

Les études confirment que les enfants victimes de négligence, surtout ceux en bas âge, sont plus à risque d'avoir des problèmes cognitifs. Ils réussissent moins bien à l'école et ont de plus grands retards scolaires, et ce, même comparativement aux enfants violentés.

De multiples facteurs qui interagissent sont en cause dans les situations de négligence envers les enfants. Parmi ceux-ci, on retrouve l'histoire des parents, la situation socio-économique de la famille, la santé physique et mentale des parents ainsi que leurs problèmes de dépendance, la pauvreté du réseau social de la famille, les caractéristiques de l'enfant ainsi que les normes sociales et les influences culturelles (Dubowitz et Poole, 2012).

Les coûts estimés de la maltraitance envers les enfants sont très élevés tant sur le plan humain que sur le plan économique. Au Canada, en 2003, ces coûts étaient estimés à 15,7 milliards, alors qu'ils s'élèveraient à plus de 100 milliards de dollars par année aux États-Unis (Bowlus et coll., 2003).

Au 31 mars 2015, **40,2% des enfants** suivis par la protection de la jeunesse **étaient placés**, soit dans une ressource de **type familial** (familles d'accueil et familles d'accueil de proximité) ou **confiés à un tiers significatif**. (Bilan des DPJ/DP 2015)

RÉFÉRENCES

Association des centres jeunesse du Québec. Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux 2015.

Bowlus, A., McKenna, K., Day, T. et Wright, D. Coûts et conséquences économiques des sévices infligés aux enfants au Canada. Rapport à la Commission du droit du Canada, 2003.

Chapitre P-34.1. Loi sur la protection de la jeunesse, Québec, Éditeur officiel du Québec. À jour au 1er avril 2015.

Quoi faire comme parents d'accueil?

Lorsque la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, le retrait de la famille d'origine et le placement dans une famille d'accueil ou chez une personne significative sont couramment utilisés comme mesures de protection. Selon l'article 4 de la LPJ, « Toute décision prise en vertu de la présente loi doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial ». Toutefois, lorsque le maintien dans son milieu familial n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer des conditions de vie se rapprochant le plus d'un milieu familial et l'implication des parents doit toujours être favorisée.

Les **parents d'accueil** ont un **rôle crucial** à jouer dans la réponse aux besoins d'un enfant qui a été retiré de son milieu familial pour un motif de négligence. Généralement, ces besoins tournent autour de trois grandes dimensions :

- 1 - **Psychologique** (affection, attention, protection, stabilité)
- 2 - **Physique** (alimentation, logement, habillement, soins de santé)
- 3 - **Éducative** (stimulation, socialisation, surveillance, supervision, encadrement)

Important : «...un type de besoins semble faire consensus dans la communauté internationale : celui d'établir des relations affectives stables avec des personnes ayant la capacité et étant disposées à porter attention et à se soucier des besoins de l'enfant ». (G. Turcotte et coll., 2012 : 5)

Selon les caractéristiques de l'enfant, notamment son âge et son niveau de développement, les façons de répondre à ses besoins pourront être très différentes. Par exemple, cette réponse ne sera pas la même avec les enfants d'âge préscolaire et les préadolescents (G. Turcotte et coll., 2012).

L'**approche SOCEN** (acronyme de l'expression S'Occuper des ENfants) est une approche qui vise le développement optimal de l'enfant en misant sur ses besoins particuliers, ses goûts et ses forces. Elle cible tous les enfants entre 0 et 18 ans hébergés en famille d'accueil. Cette approche veut soutenir de façon concrète les parents d'accueil qui prennent soin d'un enfant. Elle s'appuie sur un cahier d'évaluation et de suivi (CÉS) qui est complété par les parents d'accueil et les intervenants. Ce cahier est disponible en huit versions, correspondant aux groupes d'âge suivants : 0-12 mois, 1-2 ans, 3-4 ans, 5-9 ans, 10-11 ans, 12-15 ans, 16-17 ans et 18-21 ans. Sept dimensions du développement des enfants y sont abordées : 1) la santé, 2) l'éducation, 3) l'identité, 4) les relations familiales et sociales, 5) la présentation de soi, 6) le développement comportemental et émotif et, 7) les habiletés à prendre soin de soi. L'approche SOCEN souhaite favoriser un développement « optimal » des enfants, malgré les expériences difficiles qu'ils ont vécues. Elle est implantée dans plusieurs centres jeunesse et est en voie de le devenir dans l'ensemble du Québec.

En plus de la formation qui est offerte aux parents, il existe un outil de sensibilisation, la *roulette* SOCEN. Elle rappelle les principales dimensions du développement des enfants et peut être utile dans le quotidien avec des enfants. Demandez-la à votre Fédération.



POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://biblio.uqar.ca/archives/30162992.pdf>

<http://www.enfant-encyclopedie.com/Pages/PDF/Dubowitz-PoolFRxp1.pdf>

Dubowitz, H. et Poole, G., La négligence à l'égard des enfants : un tour d'horizon. Université du Maryland. États-Unis. Publié sur Internet en février 2012.

Gagné, M-H., Drapeau, S. et Saint-Jacques, M-C. (sous la direction de). Les enfants maltraités : de l'affliction à l'espoir. Pistes de compréhension et d'action. Québec. Presses de l'Université Laval, 2012.

Turcotte, G. et Pilote, C. Inventaire des outils cliniques en négligence. Rapport final. Préparé pour le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Septembre 2012.